

## AVIS DE L'ARES

N° 2021-17 DU 29 JUIN 2021

### Conséquences de l'application de l'article 88 du Décret « paysage » : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, codiplomations conditionnées

**Considérant** que le Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de promotion sociale du 10 décembre 2020 a modifié l'article 88 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (Décret « Paysage ») ;

**Considérant** que les articles 21 1°, 3°, 4° et 88 du Décret « Paysage » permettent à l'ARES d'émettre un avis afin de revoir les habilitations à organiser des cursus initiaux de premier et deuxième cycles et de bachelier de spécialisation en veillant à garantir un équilibre collectif et en évitant toute concurrence ou redondance ;

**Considérant** que l'article 88 § 2 et § 2bis, du Décret « Paysage », définit les conditions de la perte d'habilitation à offrir des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, pour les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale ;

**Considérant** que l'article 88 § 2ter et § 2quater, du Décret « Paysage », définit les exceptions à l'application des § 2 et § 2bis ;

**Considérant** que l'article 88 § 2ter alinéa 2, du Décret « Paysage », permet aussi à l'ARES de proposer des exceptions dûment motivées aux § 2 et 2bis ;

**Considérant** que l'article 8 de l'AGCF du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur fixe l'extinction du dossier pédagogique 3 ans après la perte d'habilitation ;

**Considérant** les données reçues du collège des commissaires et délégués du gouvernement concernant le nombre de diplômé-es des années académiques 2015-2016 à 2019-2020 dans les cursus organisés en HE et ESA concernés par l'application de l'article 88 du Décret « Paysage » ;

**Considérant** les données reçues de la direction générale de l'enseignement supérieur tout au long de la vie et de la recherche (DGESVR) concernant le nombre d'inscrit-es aux UE déterminantes dans les cursus d'enseignement de promotion sociale des années académiques 2015-2016 à 2019-2020 concernés par l'article 88 du Décret « Paysage » ;

**Considérant** le logigramme d'application du § 2ter transmis par le cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

**Considérant** la liste des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi ;

**Considérant** que le courrier du 17 mai 2021 adressé à l'administrateur de l'ARES et émanant de la direction présidence de la HERS, sollicite l'introduction d'une exception supplémentaire, au sens de l'article 88 § 2ter, pour tenir compte de l'éloignement géographique entre arrondissements dans lesquels les études conduisant au même grade académique sont organisées au sein du même pôle académique ;

**Considérant** l'avis de la ChHEEPS construit selon la méthodologie décrite en détail dans l'annexe 0 ;

L'ARES formule l'avis suivant à propos de l'application de l'article 88 du décret paysage : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, codiplomations conditionnées.

## **AVIS**

### **01. LISTE DES PERTES D'HABILITATION EN HE-ESA**

HEPHC - Bachelier en soins infirmiers (arrondissement Ath)

HEH - Bachelier en sciences administratives et gestion publique (annexe 1)

HECh - Bachelier en écopackaging

HEPL - Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique

HEPL - Bachelier en agronomie, orientation technologie animalière

### **02. LISTE DES PERTES D'HABILITATION EN EPS**

IEPSCF Fléron-Chênée - Bachelier : assistant de direction

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale (IEPSCF) Henri La Fontaine (Mons Borinage) - Bachelier : assistant de direction

Collège technique des aumôniers du travail - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance

ECEPS Couillet - Bachelier : assistant de direction

ECEPS Couillet - Bachelier en marketing

IEPSCF Namur (Cadets) - Bachelier : assistant de direction

IEPSCF Waremme - Bachelier : assistant de direction

IEPSCF Sivry-Rance - Bachelier en comptabilité

IEPSCF Thuin - Bachelier en comptabilité

Institut des langues modernes - Bachelier : assistant de direction

Institut supérieur plus outre - Bachelier en assurances

Institut supérieur plus outre - Bachelier en marketing

Institut supérieur plus outre - Bachelier en management du tourisme et des loisirs

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale, orientation technologique - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance

Institut de formation de cadres pour le développement - Bachelier en coopération internationale

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine (Mons Borinage) - Bachelier : styliste-modéliste

École d'arts et métiers – Bachelier en management du tourisme et des loisirs

IEPSCF d'Uccle, Anderlecht et Bruxelles - Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques

IEPSCF d'Uccle, Anderlecht et Bruxelles - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

E.P.F.C.1 - Bachelier : assistant de direction

E.P.F.C.5 - Bachelier : assistant de direction

École des Femmes prévoyantes socialistes de Charleroi - Bachelier : assistant de direction

Enseignement de promotion sociale d'Enghien - Bachelier en marketing

Enseignement de promotion sociale d'Enghien - Bachelier en informatique de gestion

Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques (Lise Thirry) - Bachelier : bibliothécaire-documentaliste

Institut de formation supérieure de Wavre (IFOSUP) - Bachelier : assistant de direction

IEPSCF d'Arlon-Musson - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

IEPSCF d'Ath et Flobecq - Bachelier en construction

IEPSCF Fléron et Chênée - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

Institut des carrières commerciales - Bachelier en marketing

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale, orientation technologique - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale, orientation commerciale - Bachelier : assistant de direction

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal - Bachelier en optique-optométrie

IEPSCF de Wallonie-Picarde - Bachelier en assurances

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée - Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine (Mons Borinage) - Bachelier en droit

Institut technique et agricole de la Province du Hainaut - Bachelier en informatique de gestion

Université du travail - Institut d'enseignement technique commercial - Bachelier en assurances

Institut de Formation Supérieure du Brabant wallon bachelier en gestion des ressources humaines (retrait d'une codiplomation et retrait de l'habilitation, le partenaire maintient son habilitation)

### **03. LISTE DES HABILITATIONS IMMUNISÉES PAR APPLICATION DU § 2TER**

#### **03.1 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR FORME D'ENSEIGNEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE**

##### **03.1.1 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR LES HAUTES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE**

HE2B - Bachelier : bibliothécaire-documentaliste

HE2B - Bachelier en informatique et systèmes, option informatique industrielle (TTSI)

HEFF - Bachelier en arts du tissu

HEFF - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HEFF - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HEL - Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée

HEL - Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition

HEL - -Bachelier en sciences administratives et gestion publique

HELB Prigogine - Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie

HELdB - Bachelier en architecture des jardins et du paysage

HELdB - Bachelier en gestion de l'environnement urbain

HELdB - Bachelier en électronique, orientation électronique médicale

HELdB - Bachelier : assistant de direction

HELHa - Bachelier en chimie, orientation environnement

HELHa - Bachelier en relations publiques

HENaLLux - Bachelier : bibliothécaire-documentaliste

HEPH Condorcet - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles

HEPH Condorcet - Bachelier en chimie, orientation biochimie

HEPH Condorcet - Bachelier en aérotechnique, orientation en avionique (pilotage d'aéronefs)

HEPH Condorcet - Bachelier en aérotechnique, orientation en construction aéronautique

HEPH Condorcet - Bachelier en aérotechnique, orientation en techniques d'entretien

HEPN - Bachelier : conseiller en développement durable

HEPN - Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies

HERS - Bachelier en électromécanique orientation climatisation et techniques du froid

### **03. 1.2 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE**

IMEP - Bachelier en musique : formation musicale

INSAS - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image

INSAS - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son

INSAS - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte

LE 75 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées

LE 75 - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture

Saint-Luc Liège - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace: sculpture

Saint-Luc Tournai - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie

Saint-Luc Tournai - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

### **03.1.3 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR ORGANISÉES UNE SEULE FOIS PAR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE D'UN PÔLE**

Ateliers Saint-Luc - Bachelier en scénographie

Ateliers Saint-Luc - Bachelier en stylisme de mode

Centre d'etudes superieures d'optometrie appliquee - Bachelier en optique-optométrie

Cours de promotion sociale Saint-Luc - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieur

École industrielle et commerciale de la ville de Namur - Bachelier en chimie - orientation: chimie appliquée

IEPSCF Colfontaine - Bachelier en électromécanique - orientation : climatisation et technicien du froid

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing - Bachelier en techniques infographiques, orientation techniques infographiques

Promotion sociale supérieure Mons-Borinage - Bachelier : conseiller conjugal et familial

Promotion sociale supérieure Mons-Borinage - Bachelier en publicité

### **03.2 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR COORGANISÉES EN CODIPLOMATION**

HEH - Bachelier en biotechnique

HEPH Condorcet - Bachelier en biotechnique

IEPSCF Dour - Bachelier en vente

### **03.3 / ÉTUDES IMMUNISÉES CAR MENANT À DES FONCTIONS EN PÉNURIE**

HECh - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management

HEH - Bachelier en électronique orientation électronique appliquée

HEL - Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique

HEL - Bachelier en chimie, orientation environnement

HELHa - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management

HELHa - Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle

HEPH Condorcet - Bachelier en gestion hôtelière, orientation management

HEPH Condorcet - Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée

HEPH Condorcet - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie

HEPL - Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles

HERS - Bachelier en chimie orientation environnement

École de commerce et d'informatique - Enseignement de promotion sociale - Bachelier en informatique de gestion

École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) - Bachelier en assurances

IEPSCF Evere, Laeken - Bachelier en informatique de gestion

IEPSCF Marche-En-Famenne - Bachelier en informatique de gestion

IEPSCF Péruwelz - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance

IEPSCF Tournai, Antoing, Templeuve - Bachelier en comptabilité

Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale - Bachelier en informatique et système, orientation informatique industrielle

Institut provincial des arts et métiers du Centre - Bachelier en informatique de gestion

Institut Reine Astrid (IRAM) - Bachelier en informatique et système - orientation automatique

Promotion sociale supérieure Mons-Borinage - Bachelier en assurances

Promotion sociale supérieure Mons-Borinage - Bachelier en chimie, orientation biotechnologie

Promotion sociale supérieure Mons-Borinage - Bachelier en management du tourisme et des loisirs

#### **04. LISTE DES MOTIVATIONS INTRODUITES AUPRÈS DE L'ARES POUR BÉNÉFICIER D'UNE EXCEPTION À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 88 § 2 ET § 2BIS (ANNEXE 2)**

HELdB – Bachelier en gestion hôtelière, orientation management (annexe 2)

HEPHC – Bachelieren management de la logistique (annexe 2)

Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continue en Brabant Wallon – Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques (annexe 2)

Ecole supérieure des affaires – Bachelier en vente (annexe 2)

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri Lafontaine (Mons Boriange) – Bachelier en e-business (annexe 2)

## **05. LISTE DES HABILITATIONS RETIRÉES DE L'ANNEXE VI ET BASCULANT DANS L'ANNEXE III.4 CAR CONDITIONNÉES À UNE CODIPLOMATION**

HE2B & HELB Prigogine - Bachelier en ergothérapie

Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continue & Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en brabant wallon - Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

Cours pour éducateurs en fonction & Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège - Bachelier en psychomotricité

Ecole supérieure des Affaires & IEPSCF - Cadets de Namur - Bachelier en commerce extérieur

Ecole supérieure des Affaires & Institut supérieur provincial de formation sociale - Bachelier en sciences administratives et gestion publique

IEPSCF Evere, Laeken & IEPSCF Uccle, Anderlecht, Bruxelles - Bachelier en commerce extérieur

Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale & Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing - Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing & Institut Saint-Laurent (Promotion sociale) - Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques

Ecole supérieure des Affaires & Institut Libre de formation permanente - Bachelier en management du tourisme et des loisirs

## **06. NOTES POSTLIMINAIRES**

### **06.1 / ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE EN AJOUT DU § 2TER**

L'ARES souhaite attirer l'attention du législateur sur une demande de la HERS adressée à l'administrateur de l'ARES en date du 17 mai 2021.

La HERS se situe dans le pôle Liège-Luxembourg et couvre les arrondissements d'Arlon, de Neufchâteau et de Virton. Elle est la seule haute école habilitée sur ces arrondissements mais pas sur le pôle. La HERS se trouve dans une situation assez particulière notamment l'éloignement géographique par rapport aux autres établissements de son pôle. Ainsi, si la haute école souhaitait mettre en place une codiplomation afin d'immuniser l'un de ses cursus contre une perte potentielle d'habilitation, celle-ci serait très vite de l'ordre de

l'inorganisable en raison de l'éloignement géographique des partenaires potentiels. La perte d'habilitation qui en découlerait ne permettrait dès lors plus à la FWB de garantir une offre d'enseignement aux étudiant-es en Province du Luxembourg.

Dans ce contexte, l'ARES demande qu'une exception supplémentaire soit introduite dans l'article 88 §2 lors de sa révision prochaine pour tenir compte de l'éloignement géographique entre les arrondissements dans lesquels les études conduisant au même grade académique sont organisées au sein du même Pôle académique (annexe 4).

## **06.2 / DATE DE MISE EN APPLICATION**

L'ARES souhaite rappeler que l'article 88 prévoit :

« À partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles [...] qui organisent des cycles d'études de type court [...], qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, [...], moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante ».

Il semble que la formulation actuelle de l'article 88 soit sujette à interprétation quant à la date de perte des habilitations, comme l'indique la HEFF dans son courrier :

« La formulation de l'article 88 §2 du décret Paysage nous a laissé penser que nous disposions de plus de temps : *« À partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles [...] qui organisent des cycles d'études de type court [...], qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, [...], moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante »*. Il nous semble, au regard des passages soulignés, que la perte de l'habilitation est déclarée à partir de l'année académique 2021-2022, pour une prise d'effet à partir de l'année académique suivante, soit en 2022-2023. »

L'ARES propose donc, en vertu de cette formulation d'article ambiguë, que les établissements souhaitant mettre en place une codiplomation qui serait d'application en 2022-2023 puissent bénéficier de ce délai. D'autre part, l'ARES ne souhaite pas freiner les partenaires souhaitant organiser leur cursus en codiplomation dès 2021-2022 et souhaite donc que ces dossiers aboutissent pour une application pour l'année académique 2021-2022.

Enfin, l'ARES demande d'une part que le parlement se positionne sur les motivations fournies par les EES pour bénéficier d'une exception et que les annexes du décret paysage soient modifiées en conséquence, les habilitations étant accordées ou retirées par décret.

# **ANNEXE 0**

## **MÉTHODOLOGIE**

## Rétroactes

L'administration de l'ARES a demandé une clarification au cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur quant à l'interprétation possible de l'article 88 afin de savoir si une des immunités prévues au § 2ter concernait la présence d'un cursus unique au niveau de son pôle ou au niveau de son arrondissement. Il a été répondu que seul le pôle était à prendre en considération et il a été transmis le logigramme d'application de l'article 88 § 2ter (annexe 5).

C'est sur la base du logigramme transmis que l'analyse a été réalisée par l'administration de l'ARES.

**En date du 14 janvier 2021, la chambre HE-EPS**, en vue d'informer et de guider au mieux les établissements concernés par les pertes potentielles d'habilitation suite à l'application de l'article 88, a adopté la méthodologie suivante:

- » récolter les chiffres ad hoc, pour la mi-février 2021 auprès des commissaires du gouvernement et de l'administration de l'enseignement de promotion sociale ;
- » élaborer un tableau reprenant les chiffres récoltés ainsi que, le cas échéant, les propositions de motivation de la non-application de la perte d'habilitation en raison de l'application d'une des trois exceptions de l'article 88 § 2ter :
  - non-application pour les études organisées une seule fois par forme d'enseignement sur le territoire d'un pôle,
  - non-application pour les études coorganisées en codiplomation par au moins deux établissements habilités en sien d'un même pôle,
  - non-application pour les études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi (annexe 6) ;
- » valider, à la chambre du 11 mars 2021, la liste des cursus des établissements concernés par une perte potentielle d'habilitation, car ne pouvant bénéficier d'une exception ;
- » envisager l'introduction d'un dossier auprès de l'ARES visant à demander une exception quant à la perte d'habilitation, conformément à l'article 88 § 2ter qui donne à l'ARES la possibilité de proposer au gouvernement des exceptions dûment motivées à l'application de l'article 88 § 2 et § 2bis.

**En sa séance du 11 mars 2021, la Chambre HE-EPS a :**

- » validé la méthode de calcul de l'enseignement de promotion sociale et plus particulièrement le fait de ne tenir compte, dans le calcul de la moyenne, que des étudiant-es inscrit-es aux UE déterminantes organisées. Cette méthodologie de calcul implique le fait que les « cases vides » sont donc neutralisées, car liées à des années où aucune UE déterminante n'a été organisée pour les cursus concernés ;
- » acté les situations de pertes potentielles d'habilitations pour les cursus organisés et décidé de demander aux établissements concernés de se positionner pour le 3 mai 2021 quant à une éventuelle codiplomation, une perte d'habilitation ou l'introduction d'une demande d'exception motivée ;
- » constaté des données manquantes au niveau des chiffres fournis par l'administration de l'EPS et décidé de demander à la cellule de pilotage de l'EPS de se mettre en rapport avec l'administration de l'ARES afin de lui fournir les chiffres et les conventions de codiplomation manquantes.

#### **En séance du 6 mai 2021, la Chambre HE-EPS a :**

- » acté la transmission des chiffres concernant les codiplomations de l'EPS et des conventions de codiplomation concernées à l'administration de l'ARES ;
- » acté la prise en considération, tant pour les établissements de promotion sociale que pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts, des habilitations non organisées depuis au moins 5 ans, dites « habilitations dormantes » comme étant en perte potentielle d'habilitation ;
- » décidé de contacter les établissements concernés par une perte potentielle d'habilitation pour qu'ils introduisent, s'ils le souhaitent, une demande motivée de maintien d'habilitation.

#### **En sa séance du 10 juin 2021, la Chambre HE-EPS a :**

- » approuvé les listes des cursus en perte d'habilitation effective et les demandes d'exception ;
- » pris connaissance des conventions de coorganisation ou codiplomations dans l'enseignement de promotion sociale antérieures à la mise en oeuvre du décret « Paysage » qui sont depuis dénoncées, ou mises en conformité aux attendus de l'article 82 alinéa 3 ;
- » pris connaissance des nouvelles codiplomations introduites afin de bénéficier d'une immunité à une perte potentielle d'habilitation.

### **Résumé de la méthodologie d'analyse des données**

L'administration de l'ARES a procédé comme suit après avoir récolté les chiffres, d'une part, des commissaires du gouvernement (HE-ESA) et, d'autre part, de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) :

- » **nettoyage** des tableaux récoltés pour éliminer les cursus non concernés par l'article 88 (BES, FIE) sans modification des chiffres reçus ;
- » calcul des moyennes ad hoc (HE-ESA) et relevé des **moyennes inférieures à 10** ;
- » recherche d'une « **immunité** » apportée par l'**art 88, § 2ter**, pour les cursus comptabilisant moins de 10 diplômé·es ou inscrit·es aux unités déterminantes : soit cursus organisé de façon unique dans le pôle par forme d'enseignement, soit cursus lié à un métier en pénurie, soit cursus organisé en codiplomation ;
- » relevé des **cursus non organisés** (habilitations dites « dormantes ») ;
- » relevé des **codiplomations** n'apparaissant pas dans l'annexe III.4 du décret Paysage afin de les régulariser et de les faire valoir comme exception au sens du § 2ter ;
- » pour l'EPS, relevé des cursus déclarés en « **bonne fin des études** » au sens de l'Article 8 de l'AGCF du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur, afin de les retirer de l'annexe 6 du décret Paysage ;
- » relevé des cursus finalement en **perte potentielle d'habilitation**.

## 1. ANALYSE DES CURSUS DES HE ET DES ESA

Il ressort des chiffres fournis que sur 338 cursus en HE et 39 cursus en ESA (377 au total) qui sont potentiellement concernés par l'application de l'article 88 :

- » **47 formations organisées n'atteignent pas le chiffre de 10 diplômé-es en moyenne sur les 5 dernières années** (9 en ESA et 38 en HE) ;
  - 33 des 47 formations peuvent faire valoir le fait que leur établissement est seul à organiser la formation concernée dans son pôle ;
  - 11 des 47 formations peuvent invoquer l'exception concernant les études menant à des fonctions en pénurie ;
  - 2 des 47 formations peuvent faire valoir une codiplomation;
  - **1 formation organisée en HE est finalement concernée par une perte potentielle d'habilitation sans pouvoir invoquer l'article 88 § 2ter.**
- » **7 cursus de bacheliers en HE ne sont pas organisés et sont des habilitations dites « dormantes ».** Ces 7 formations sont donc concernées par une perte potentielle d'habilitation.

Sur base de cette analyse, il y a donc 85,7% des formations qui diplôment au moins 10 étudiant-es en moyenne. Au niveau des HE et des ESA, on constate que c'est l'exception dans le pôle qui concerne la majorité des immunisations (70,2%) suivie des cursus menant à un métier en pénurie (23,4%).

Concernant les huit cursus initialement déclarés en perte potentielle d'habilitation :

- » quatre EES ont demandé à l'administration de l'ARES d'acter le retrait de 5 habilitations ;
- » deux EES ont introduit une demande motivée d'exception auprès de l'ARES conformément au §2 ter pour 2 habilitations (annexe 2);
- » un EES souhaite mettre en place une codiplomation pour un cursus afin de bénéficier d'une immunisation et d'opérer une rationalisation de l'offre mais avec une entrée en vigueur en 2022-2023 (annexe 3) .

## 2. ANALYSE DES CURSUS EN EPS

Il ressort des chiffres fournis que sur 236 cursus dépendants de l'application de l'article 88 :

- » **28 formations organisées n'atteignent pas le chiffre de 10 inscrit-es en moyenne sur les 5 dernières années dans des UE déterminantes** ;
  - 9 des 28 formations peuvent faire valoir le fait que leur établissement est seul à organiser la formation concernée dans son pôle ;
  - 12 des 28 formations peuvent invoquer l'exception concernant les études menant à des fonctions en pénurie ;
  - 1 des 28 formations peut faire valoir une codiplomation;
  - **6 formations organisées par l'EPS sont finalement concernées par une perte potentielle d'habilitation sans pouvoir invoquer l'article 88 §2ter.**

- » **14 habilitations sont déclarées en « bonne fin des études »** par l'administration de l'EPS et sont en perte d'habilitatation potentielle en raison de l'abandon de ce cursus par les établissements concernés.
- » **27 formations n'ont pas été organisées durant les 5 dernières années**, sont considérées comme habilitatations dites « dormantes » et sont en perte potentielle d'habilitatation.

Sur base de cette analyse, il y a donc 70,76% des formations qui présentent, en moyenne, au moins 10 étudiant-es inscrit-es par UE déterminante. Au niveau de l'EPS, on constate ainsi que c'est l'exception des cursus menant à un métier en pénurie qui concerne la majorité des immunisations (42,8%) suivie des cursus organisés de façon unique dans un pôle (32,14%).

Le pourcentage de pertes potentielles d'habilitatation touche de manière plus conséquente l'enseignement de promotion sociale avec 19,9% des cursus qui perdent potentiellement leur habilitatation.

Parmi ces 47 formations déclarées en perte potentielle d'habilitatation :

- » 41 établissements ont demandé à l'administration de l'ARES d'acter le retrait de 40 habilitatations ;
- » 3 établissements ont introduit une demande motivée d'exception auprès de l'ARES conformément au §2 ter pour 3 habilitatations (annexe 2) ;
- » 3 établissements souhaitent mettre en place une codiplomatation afin de bénéficier d'une immunisation concernant 4 habilitatations et d'opérer ainsi une rationalisation de l'offre.

### **3. CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 88 SUR DES RÉGULARISATIONS DE CONVENTIONS DE CODIPOMATION PRÉEXISTANTES AU DÉCRET "PAYSAGE"**

En haute école, il ressort qu'un EES, la HE2B, souhaite régulariser une codiplomatation datant d'avant le décret « Paysage » afin de bénéficier d'une exception au sens de l'article 88 § 2ter pour le Bachelier en ergothérapie avec la HELB Prigogine. Cette codiplomatation est donc à basculer en annexe III.4.

L'administration de l'EPS a transmis à l'administration de l'ARES 19 conventions de codiplomatation ainsi que le nombre d'étudiants inscrits aux UE déterminantes pour ces cursus. **Il s'agit de conventions datant d'avant la mise en œuvre du décret « Paysage »**. Ces cursus n'apparaissent pas pour l'instant dans l'annexe III.4 du décret « Paysage », mais bien dans l'annexe VI. La conformité de la codiplomatation au sens du décret « Paysage » a été vérifiée afin que ces cursus bénéficient d'une immunisation en vertu du § 2ter. Aucune des anciennes conventions transmises ne respectait l'ensemble des éléments requis à l'article 82 §3.

Des contacts pris avec les établissements, il s'avère que :

- » 8 conventions sont dénoncées et les établissements concernés reprennent l'organisation du cursus seul ;
  1. E.P.F.C.1 - Bachelier en comptabilité
  - E.P.F.C.2 - Bachelier en comptabilité
  - E.P.F.C.3 - Bachelier en comptabilité

E.P.F.C.5 - Bachelier en comptabilité

E.P.F.C.7 - Bachelier en comptabilité

E.P.F.C.8 - Bachelier en comptabilité

2. E.P.F.C.1 - Bachelier en relations publiques  
E.P.F.C.3 - Bachelier en relations publiques  
E.P.F.C.5 - Bachelier en relations publiques
  3. E.P.F.C.2 - Bachelier en informatique de gestion  
E.P.F.C.3 - Bachelier en informatique de gestion  
E.P.F.C.7 - Bachelier en informatique de gestion  
E.P.F.C.8 - Bachelier en informatique de gestion
  4. Collège technique "Aumôniers du travail" - Bachelier en comptabilité  
Université du travail - Institut d'enseignement technique commercial - Bachelier en comptabilité
  5. Collège technique "Aumôniers du travail" - Bachelier en informatique de gestion  
Université du travail - Institut d'enseignement technique commercial - Bachelier en informatique de gestion
  6. E.P.F.C.3 - Bachelier en commerce extérieur  
E.P.F.C.9 - Bachelier en commerce extérieur
  7. Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine (Mons Borinage)  
- Bachelier en immobilier  
Institut Reine Astrid - I.R.A.M. - Bachelier en immobilier
  8. Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine (Mons Borinage)  
- Bachelier en informatique de gestion  
Institut Reine Astrid - I.R.A.M. - Bachelier en informatique de gestion
- » 1 convention de codiplomation est en bonne fin des études depuis 2017-2018 et seul l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée maintient son habilitation de bachelier en gestion des ressources humaines alors que l'institut de Formation Supérieure du Brabant wallon renonce définitivement à cette habilitation (rationalisation de l'offre) ;
- » 1 convention est rompue entre deux partenaires (IEPSCF de Dour et IEPSCF de PERUWELZ) qui proposent une codiplomation chacun avec un autre partenaire habilité plus proche géographiquement (rationalisation de l'offre) pour le Bachelier en comptabilité. Les nouveaux partenariats sont :
- » IEPSCF de Dour avec IEPSCF de Jemappes
  - » IEPSCF de Péruwelz avec IEPSCF d'Ath

- » 1 convention est rompue entre quatre partenaires (IEPSCF de Mouscron, Colfontaine, Péruwelz et l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie Picarde) qui proposent deux nouvelles codiplomations pour le bachelier en informatique de gestion (rationalisation de l'offre) :
  - » IEPSCF de Mouscron avec l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie Picarde
  - » IEPSCF de Colfontaine avec l'IEPSCF de Péruwelz
  
- » 8 conventions sont conformes aux éléments requis définissant une codiplomation selon le décret « Paysage » et sont proposées à l'immunité avec basculement de l'habilitation (rationalisation de l'offre) en annexe III.4 :
  - » entre l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la communauté française de Namur (IEPSCF Namur-Cadets) et l'École supérieure des affaires (ESA) pour le Bachelier en commerce extérieur ;
  - » entre l'Institut provincial de formation sociale (IPFS) et l'École supérieure des affaires (ESA) pour le Bachelier en sciences administratives et gestion publique ;
  - » entre l'Institut de promotion sociale Saint-Laurent (ISL) et l'Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing (IPESPS Seraing) pour le Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques ;
  - » entre les IEPSCF d'Evere-Laeken et d'Uccle pour le Bachelier en commerce extérieur ;
  - » entre l'Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing (IPESPS Seraing) et l'Institut de technologie de la ville de Liège (ITLG) pour le Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance ;
  - » entre le Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en Brabant wallon (CPF) et l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée pour le Bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psychoéducatif ;
  - » entre l'Institut libre de formation permanente (ILFOP) et l'École supérieure des affaires (ESA) pour le Bachelier en management du tourisme et des loisirs ;
  - » entre les Cours pour éducateurs en fonction (CPSE) et l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Province de Liège (IPEPS Liège) pour le Bachelier en psychomotricité .

—

# **ANNEXE 1**

## **COURRIER ÉMANANT DE LA HEH**

N. Ref. : DD/bv/C21-144

V. Ref. :

Mons, le 21 mai 2021

Concerne : **Art. 88 – Bachelier en sciences administratives et gestion publique.**

Monsieur l'Administrateur,  
Cher Laurent,

La demande que vous avez formulée dans le cadre de l'application de l'article 88 et plus spécifiquement en lien avec la question des habilitations dites « dormantes » a retenu ma meilleure attention. Comme il est précisé dans l'analyse à laquelle vos services ont procédé, il s'agit pour la Haute Ecole en Hainaut du bachelier en sciences administratives et gestion publique.

Ce bachelier, pour lequel la HEH avait introduit une demande d'habilitation en 2012, n'a jamais été organisé, faute de rencontrer un engouement suffisant auprès d'étudiants potentiels, malgré l'intérêt et l'utilité de cette formation.

Le Conseil d'Administration de la Haute Ecole en Hainaut (HEH), en sa séance du 20 mai 2021, a décidé qu'il n'entrait pas dans les intentions des autorités académiques de la HEH d'introduire une demande d'exception à la perte de l'habilitation en question.

Toutefois, le Conseil d'Administration s'interroge sur le timing de la demande de votre Administration. Si on peut comprendre le lien entre la perte potentielle d'habilitations en application de l'article 88 du décret Paysage et la nécessité, en toute cohérence, de traiter de la question des habilitations dormantes, il faut rappeler qu'à ce stade, seule la Déclaration de Politique Communautaire 2019-2024 évoque la question (*Les habilitations accordées aux universités et hautes écoles devront être mises en œuvre dans un délai de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A défaut, les habilitations concernées seront retirées*). A notre connaissance, le Gouvernement n'a pas encore informé l'ARES quant à la méthode qu'il compte mettre en œuvre pour faire appliquer la disposition. Le délai court par ailleurs jusqu'en 2024.

On se rappellera à ce sujet que lors de la levée du moratoire en 2012, le Gouvernement avait adopté le dispositif dit de « fermeture-ouverture » qui autorisait un établissement d'enseignement supérieur à fermer une formation peu porteuse pour la remplacer par une formation davantage en phase avec les besoins sociétaux.

Sans préjuger de la manière dont le Gouvernement se saisira de la question, considérant qu'il existe un précédent et que d'autres voies que la suppression pure et simple des habilitations dormantes ne peuvent être ignorées, considérant que la disposition relative aux habilitations dormantes concerne également les universités et que nous ignorons comment cette question sera traitée par la chambre des universités, le Conseil d'Administration de la HEH souhaite se réserver le droit de revoir sa position si de nouveaux éléments devaient être apportés par le Gouvernement sur la manière dont la Déclaration de Politique Communautaire 2019-2024 serait appliquée.

Je vous remercie de l'attention qu'il vous plaira d'accorder à la présente et vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, Cher Laurent, à l'expression de mes plus cordiales salutations.



Denis DUFRANE  
Directeur-Président de la HEH

## **ANNEXE 2**

# **COURRIERS D'EXCEPTIONS MOTIVÉES**

**De :** LORIDAN Renaud  
**Envoyé :** vendredi 21 mai 2021 14:02  
**À :** 'administrateur@ares-ac.be' <administrateur@ares-ac.be>  
**Objet :** maintien habilitation GH HELdB  
**Importance :** Haute

*Monsieur l'Administrateur,*

*Nous donnons suite au courriel du 10 mai dernier de la Direction des affaires académiques de l'ARES qui a retenu tout notre attention.*

*Nous souhaitons d'emblée préciser que votre courrier ne peut viser que l'habilitation Bachelier en gestion hôtelière, orientation management de l'arrondissement de Nivelles, puisque la HELdB dispose de la même habilitation sur Bruxelles, qui est bien organisée.*

*La HELdB souhaiterait conserver l'habilitation « Bachelier en gestion hôtelière, orientation management - arrondissement de Nivelles » sur base des motifs suivants :*

1.

*Au regard de la déclaration de politique communautaire 2019-2020 : « Les habilitations accordées aux universités et hautes écoles devront être mises en œuvre dans un délai de quatre ans (à partir du 1er janvier 2020). A défaut, les habilitations concernées seront retirées ».*

*Le retrait de cette habilitation semble donc précoce. La HELdB estime qu'au regard de cette déclaration, la mise en œuvre de cette habilitation doit être réalisée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard. Le Pouvoir organisateur de la HELdB poursuit actuellement sa réflexion sur sa mise en œuvre avant cette échéance.*

2.

*En outre, le décret Paysage ne définit pas – pas plus qu'il ne les sanctionne - le concept d'habilitations dormantes, le champs d'application de l'article 88 ne couvrant, sauf erreur, que les cursus organisés. Nous nous interrogeons donc sur la possibilité d'appliquer cet article dans le cas d'espèce.*

3.

*Si la gouvernance de la HELdB a été mise à mal durant ces dernières années, elle est désormais rétablie avec l'élection récente d'un nouveau collège de direction. La confiance et les projets de notre communauté peuvent, à relativement court terme, rayonner à l'extérieur et attirer un large public étudiant dans une section qui a fait la réputation historique de l'établissement.*

*Sur base de ce qui précède, nous souhaitons donc pouvoir conserver cette habilitation et vous remercions de bien vouloir rendre un avis en ce sens au Gouvernement avant prise de décision.*

*Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes plus sincères salutations.*



LORIDAN Renaud  
Directeur-Président

 Campus CERIA  
Avenue Emile Gryzon 1 - 1070 Bruxelles  
**Bât. 4C - 5<sup>ième</sup> étage - Bureau 504A**  
 [www.helddb.be](http://www.helddb.be) | [www.cnldb.be](http://www.cnldb.be)  
 +32 2 / 526 73 05  
 [renaud.loridan@cnldb.be](mailto:renaud.loridan@cnldb.be)



**Digue de Cuesmes, 29 - 7000 MONS**

Tél. : 065/38 49 00

Email : [secr.central@condorcet.be](mailto:secr.central@condorcet.be)

Le 17 mai 2021

## **Demande d'exception pour le maintien du bachelier en management de la logistique**

Le bachelier en management de la logistique constitue une « habilitation dormante » de la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet. La volonté des autorités de la Province de Hainaut et de la Haute École est de le délocaliser en Wallonie Picarde afin de bénéficier d'une situation exceptionnelle en matière d'axes routiers ouverts sur la France, la Flandre et la Wallonie et de la complémentarité offerte par le bachelier en e-business. L'expérience acquise en matière d'e-learning permettra aussi d'organiser une partie des apprentissage à distance et de focaliser les activités en présentiel sur des études de cas pratiques.

La délocalisation du bachelier en management de la logistique ainsi qu'une réorganisation en profondeur en codiplomation avec l'institut de promotion sociale Henri Lafontaine, qui dispose de l'habilitation, permettront de disposer de l'expertise en management de la logistique et de déployer la formation dans un environnement neuf et concordant. En effet, outre le bachelier en e-business précédemment évoqué, la présence d'un bachelier en automatisation en Wallonie Picarde et les compétences en robotique qui y sont associées pourront aussi renforcer la pertinence de la formation, répondant ainsi aux critères généraux de l'ARES en termes de :

- **Développement des sciences et des arts :**

*Le management en logistique requiert de bonnes connaissances en économie, en optimisation des procédés ainsi que des connaissances scientifiques permettant d'assurer la bonne conservation des produits (alimentaires ou thérapeutiques), leur traçabilité ainsi qu'un impact minimal du transport et du stockage sur l'environnement*

- **Besoin sociétal :**

*Le management en logistique peut couvrir de vastes domaines à besoins sociétaux allant de l'approvisionnement et la logistique dans les milieux médicaux aux domaines événementiels actifs dans l'art, la culture ou le sport. Le management en logistique peut aussi se déployer dans l'aide humanitaire.*

*Le bachelier en management de la logistique permet aux diplômés une poursuite des études vers le master en alternance en Facility Management.*

- **Expertise de pointe requise par le monde professionnel et de la recherche :**

*Le management en logistique couvre de nombreux domaines de gestions industrielle et des stocks et se développe de manière intensive dans l'e-commerce.*

- **Complémentarité de l'offre de la HE et pertinence de la localisation :**

*Le bachelier en management de la logistique répond à une offre de formation complémentaire à l'e-business déjà organisé par la Haute École Condorcet dans un territoire frontalier à la fois régional et international. Le futur lieu de formation (Negundo 4) est en effet situé au cœur du quartier numérique de la Wallonie Picarde, dans un zoning dédié à la logistique : le parc d'activités économiques TOURNAI OUEST est idéalement situé en périphérie de Tournai et au cœur d'un nœud autoroutier (E429, E42, E403) menant vers Lille, Bruges, Bruxelles et Liège.*

- **Ouverture vers des publics spécifiques :**

*Le bachelier en management de la logistique pourrait ouvrir des perspectives de reconversion aux acteurs du monde de l'évènementiel ainsi qu'aux différents publics touchés par la crise du Covid. Une partie des activités organisées en e-learning ainsi que la valorisation de l'expérience dans le cadre d'activités pratiques ou de projets pourrait permettre aux candidats en reprise d'études d'alléger le programme académique.*

- **Axes stratégiques régionaux :**

*Le bachelier en management de la logistique répond à de nombreux axes de stratégies régionales en termes de transitions numérique, énergétique, environnementale, culture et tourisme, santé, développement territorial, politiques agricoles et circuits courts.*

- **Métiers en pénurie :**

*Enfin, les métiers exercés par les titulaires d'un diplôme de bachelier en management de la logistique sont repris dans le communiqué de presse publié par le Forme en 2020 en annexe, identifiant comme critiques ou en pénurie, les métiers de la logistique dans l'encadrement technique de l'industrie (responsable de la gestion industrielle et de la logistique) ainsi que dans l'encadrement technique « hors industrie » (responsable logistique).*

*Ce même communiqué de presse identifie clairement le bachelier en management de la logistique, comme une formation d'enseignement supérieur non universitaire conduisant à des métiers en pénurie.*

*De fait, les fonctions accessibles aux bacheliers en management de la logistique couvrent les secteurs industriels et non industriels visés par ces métiers qualifiés de critiques ou en pénurie :*

- > Secteur industriel : achats, approvisionnements, gestion des stocks et de production ainsi que la logistique de l'expédition*
- > Secteur commercial et de la grande distribution : respect de la chaîne du froid, de la traçabilité, de la péremption,...*
- > Secteur pharmaceutique, traçabilité, respect de la chaîne du froid,...*
- > Secteur du transport*
- > Aide humanitaire et Évènementiel*
- > E-commerce,...*

En conclusion, les autorités de la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet sollicite l'ARES pour une demande d'exception, relative au maintien de l'habilitation du bachelier en management de la logistique, fondée sur une délocalisation et une organisation conjointe de celui-ci dans l'arrondissement de Tournai (57). Une demande de délocalisation sera déposée fin mai en complément de cette demande d'exception.

(CBC – Promotion Sociale)

**Bacheliers** : Comptabilité (options : fiscalité, gestion, finance) – Droit - Marketing – Relations publiques - Informatique – en codiplomation : Commerce extérieur – Sciences administratives et gestion publique – Management du Tourisme et des Loisirs  
**Langues** : Néerlandais – Anglais – Espagnol

---

ARES  
Rue Royale, 180  
1000 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Laurent Despy, administrateur de l'ARES

Objet : Maintien d'une habilitation dormante « Bachelier sales account manager »

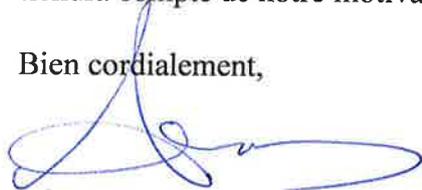
Monsieur l'administrateur,

Avant les périodes mouvementées de la crise Covid, l'Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur (EICVN) et l'Ecole Supérieure des Affaires (ESA) élaborions avec le centre de compétence management et commerce, la mise en place d'un partenariat visant à permettre aux candidats à la formation dans le domaine du commerce et de la distribution de s'inscrire au bachelier en sales account manager. Malheureusement ce projet a été suspendu en attendant un retour sanitaire plus favorable.

Afin de poursuivre la réalisation de cette collaboration, nous sollicitons le maintien de cette habilitation.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous espérons que l'ARES tiendra compte de notre motivation.

Bien cordialement,



Carine Dechamps  
Directrice



Monsieur Laurent Despy  
Administrateur de l'ARES  
Rue Royale, 180  
1000 Bruxelles

Louvain-la-Neuve, le 26 mai 2021

N/réf : CPFB/NP/NP/175-2021

Monsieur l'Administrateur,

**Concerne : habilitation dormante.**

Le CPFB dispose d'une habilitation pour l'organisation d'un *bachelier en dessin industriel des constructions mécaniques et métalliques*. Cette habilitation n'a jamais été activée jusqu'à présent.

Nous avons appris l'intention de l'ARES de proposer à la ministre de supprimer les habilitations « dormantes », sauf exception motivée.

Par la présente, nous souhaitons introduire une demande d'exception pour les motifs suivants :

- Cette habilitation n'existe pas ailleurs dans le Pôle Louvain
- Les récentes déclarations liées au plan de relance de la Wallonie mettent l'accent sur le renforcement des formations scientifiques et techniques pour augmenter le taux d'emploi et répondre à la demande des entreprises.
- Notre localisation, au milieu d'un parc scientifique et technologique important, ainsi que la présence au PO de représentants du monde socio-économique nous demande de réfléchir aux réponses adéquates à apporter à ces intentions du plan de relance.

Le PO du CPFB souhaite prendre le temps d'une réflexion et d'une analyse approfondie sur l'intérêt d'organiser une telle formation et souhaite dès lors conserver l'habilitation dont question, le temps de pouvoir mener à bien cette réflexion.

Nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, en mes sentiments dévoués.

Le président du PO,

Vincent Wertz

# Etudier en Hainaut!

RÉGION MONS-BORINAGE

INSTITUT PROVINCIAL SUPERIEUR HENRI LA FONTAINE

## OBJET : Demande de maintien de l'habilitation pour le Bachelier en e-Business

Dans l'application de l'article 88 §2, il apparaît que plusieurs cursus organisés dans notre établissement sont en souffrance.

En conséquence, et comme déjà annoncé :

- L'établissement « Institut Provincial Supérieur Henri La Fontaine » renonce à l'habilitation du Bachelier en Assistant de Direction, n'organisant donc plus que la bonne fin des études à partir de l'année scolaire 2021-2022.
- En ce qui concerne le bachelier en Techniques Graphiques : orientation techniques infographiques et le bachelier en Marketing, ils entreront eux dans des conventions de codiplomation.

Enfin, au sujet des habilitations dites « dormantes », notre établissement en possède, à ce jour, trois. Elles correspondent à des cursus n'ayant jamais été organisés au sein de l'établissement. Il s'agit de :

- Bachelier en stylisme de mode
- Bachelier en droit
- Bachelier en e-Business

Si nous pouvons sans conteste renoncer aux deux premières, nous voudrions toutefois conserver l'habilitation du bachelier en e-Business, et ce pour un ensemble de raisons. En effet, une concordance d'événements permet d'envisager son organisation future.

Cette volonté de mise en œuvre de ce dossier pédagogique est présente lorsque l'équipe de direction actuelle arrive à la tête de l'établissement. Toutefois, dans ce domaine en constante évolution, le dossier pédagogique se révèle alors peu porteur. La situation est différente à ce jour pour diverses raisons :

- Ce bachelier rencontre des points de concordance avec le Bachelier en Marketing, spécialement en ce qui concerne le e-Marketing. Or ce dernier, pour lequel nous possédons l'habilitation et pour lequel nous rentrons prochainement en codiplomation, voit son dossier pédagogique soumis à révision, faisant entrer plus largement la dimension numérique.



# Etudier en Hainaut!

RÉGION MONS-BORINAGE

- Dans la foulée de cette révision, l'actualisation du dossier pédagogique du Bachelier en e-Business est prévue. Elle permettra alors une offre de formation en lien avec les besoins actuels en termes de numérisation des échanges économiques.
- La numérisation des échanges est un secteur incontournable à l'heure actuelle. L'économique n'y échappe certainement pas. La crise sanitaire a d'ailleurs montré toute sa potentialité tant pour le commerçant que pour le client. L'accompagnement pour la création des échanges à établir est certainement un secteur qui ne peut que se développer.
- L'un des aspects particuliers de ce commerce virtuel est qu'il dépasse les frontières. Dans le cas de notre établissement, des liens peuvent donc être établis avec les sections Bachelier en International Business et Bachelier en Management de la Logistique.
- Ces deux derniers dossiers viennent d'être actualisés en incluant une approche de cette dimension.

Maintenir cette habilitation c'est donc envisager une offre de formation cohérente, complète et actualisée qui unit l'e-Business avec le Marketing, le Commerce International et la Logistique en Promotion Sociale.

Ce cursus n'est, en effet pas proposé dans notre forme d'enseignement et l'établissement est le seul à en posséder l'habilitation dans le Pôle Hennuyer.

La mise en œuvre de cette concordance et cohérence de cursus dans un domaine actualisé apportera une solution moderne en termes de formation dès la révision des dossiers pédagogiques en cours.



# **ANNEXE 3**

## **COURRIER ÉMANANT DE LA HEFF**

## Haute Ecole Francisco Ferrer

Départements arts appliqués, économique et social, technique, pédagogique, et paramédicale.

Bruxelles, le 4 juin 2021

A l'attention de l'administration de l'ARES

### **Perte potentielle de l'habilitation de bachelier – Assistant de direction : protocole d'accord et argumentaire pour une date de lancement en 2022-2023**

Annexe : protocole d'accord HEFF-ICC

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

En suivi de l'application de l'article 88 §2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, la Haute École Francisco Ferrer vous manifestait le 3 mai 2021 son intention de coorganiser en codiplômation le cursus de bachelier – Assistant de direction avec l'Institut des Carrières Commerciales (établissement de promotion sociale organisé par la Ville de Bruxelles).

En complément de ce courrier et conformément au délai qu'il vous a été loisible de nous accorder, **j'ai le plaisir de vous faire parvenir, au nom du Pouvoir organisateur des établissements partenaires, la Ville de Bruxelles, le protocole d'accord relatif à l'organisation de cette collaboration, que vous trouverez en annexe à ce courrier.**

Les représentants de notre Pouvoir organisateur ont eu l'occasion de faire parvenir à la direction des affaires académiques de l'ARES un argumentaire pour une date de lancement de la coorganisation du cursus en codiplômation à partir de l'année académique 2022-2023, qui constitue notre base de travail, en l'absence de contre-indication sur ce point jusqu'à présent.

Je tenais, à l'occasion de l'envoi de la présente, à me rallier aux éléments avancés que je vous expose à nouveau ci-dessous.





### Argumentaire pour une date de lancement à partir de l'année académique 2022-2023 :

Notre premier argument est que l'article 88 du décret Paysage a fait l'objet de modifications relativement récentes. La perte potentielle des habilitations diplômant en moyenne un nombre insuffisant d'étudiants, mais surtout la liste des exceptions à ce dispositif, a été significativement modifiée par l'entrée en vigueur du décret portant diverses dispositions concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement de la promotion sociale, publié au Moniteur belge le 10 décembre 2020. Les délais pour activer la possibilité de codiplômer tout cursus (l'une des exceptions à la perte de l'habilitation) étaient dès lors devenus extrêmement courts. En effet, il y a lieu non seulement de préparer les documents nécessaires, mais également de les faire approuver par les différentes instances compétentes. Par ailleurs, une mesure de cette ampleur engendre nécessairement des débats autour des conditions de travail des membres du personnel concernés, qui nécessitent également un certain temps.

Notre second argument est que la situation est compliquée par le fait que, pour des raisons de proximité géographique et d'appartenance à un même Pouvoir organisateur, la codiplômation envisagée implique une Haute école et un établissement de Promotion sociale. Or, si les collaborations entre ces deux formes d'enseignement sont encouragées par le décret Paysage, les écarts que l'on peut constater entre les deux législations applicables sont tels qu'un temps de préparation conséquent est indispensable pour permettre de dégager des solutions satisfaisantes pour tous, notamment pour les étudiants.

Notre troisième argument est que la formulation de l'article 88 §2 du décret Paysage nous a laissé penser que nous disposions de plus de temps : « À partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles [...] qui organisent des cycles d'études de type court [...], qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, [...], moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante ». Il nous semble, au regard des passages soulignés, que la perte de l'habilitation est déclarée à partir de l'année académique 2021-2022, pour une prise d'effet à partir de l'année académique suivante, soit en 2022-2023.

Lors de divers échanges à ce propos avec l'administration de l'ARES, une perte de l'habilitation de la HEFF dès l'année académique 2021-2022 et donc l'impossibilité d'inscrire des étudiants dans ce cursus dès la rentrée prochaine avait été évoquée. Il apparaît pourtant, à la lecture de ce que je vous expose supra, que la HEFF disposerait bien de la possibilité de continuer à inscrire des étudiants à ce cursus en 2021-2022. Cela aurait pour effet positif de laisser aux institutions concernées un délai raisonnable pour la délicate question de la rédaction d'une convention de codiplômation en bonne et due forme et une entrée en vigueur de cette dernière pour la rentrée 2022-2023.

Notre dernier argument est le suivant : dans le cas où la HEFF perdrait son habilitation dès 2021-2022, sans avoir pu bénéficier d'un délai pour la rédaction d'une convention adéquate, les dispositions de l'article 88 §2 se conjugueront probablement avec celles de l'article 124/1. Ce dernier précise les dispositions applicables lorsque le cursus est fermé à l'initiative de l'établissement : les étudiants peuvent continuer à participer aux enseignements pendant deux années académiques. Une évolution vers une codiplômation en 2022-2023 nous permettrait de dispenser ces enseignements – qui continueraient de toute manière à être dispensés pour les redoubleurs en BA1 et pour les autres étudiants en BA2 et BA3 –



dans un cadre positif avec de nouvelles options intéressantes en perspective, grâce à la collaboration entre ICC et HEFF.

Je reste à votre disposition pour toute question à ce sujet et vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Régine CALLOENS  
Directrice-Présidente *f.f.*

# **ANNEXE 4**

## **COURRIER ÉMANANT DE LA HERS**



Monsieur Laurent Despy,  
Administrateur,  
ARES  
Rue Royale, 180  
1000 – Bruxelles

Libramont, le 17 mai 2021.

**Concerne :** Révision de l'Article 88§2 du *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études*

Monsieur l'Administrateur,

Sujet à interprétations diverses depuis plusieurs années, l'article 88§2 du *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études* prévoyant que les cursus de type court « conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont diplômé, en moyenne (...) moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante » devrait prochainement être revu pour limiter cette organisation à une seule offre de même forme d'enseignement par Pôle académique.

Pour un établissement totalement implanté en Province du Luxembourg, établissement faisant donc partie du Pôle Liège-Luxembourg, la référence à l'arrondissement constitue la garantie du maintien d'une offre de formation adaptée à sa réalité géographique. La révision de l'Article 88§2 envisagée signifiera concrètement que les jeunes de la province de Luxembourg qui souhaiteraient entreprendre certaines formations supérieures de type court n'auront comme seuls choix à l'avenir de rejoindre Liège ou d'autres villes lointaines pour se former, avec tous les risques que cela comportent pour eux et l'avenir du territoire, ou de renoncer aux études qu'ils auraient choisies, avec les mêmes risques. En outre, dans une spirale bien peu vertueuse, un potentiel appauvrissement de l'offre d'enseignement supérieur en province de Luxembourg constitue à mon sens un risque pour l'ensemble des formations des établissements qui y sont implantés.

Ainsi, à titre d'exemple, le *Bachelier en Chimie - orientation environnement* organisé par la Haute École Robert Schuman diplôme moins de 10 étudiants de moyenne sur les 5 dernières années alors que la plus proche formation identique est organisée à Liège. Actuellement, cette formation qui mène à un métier caractérisé de critique (assimilable aux fonctions en tension au sens du décret) bénéficie à ce titre d'une exception. Mais pour combien de temps ? Et qu'en est-il d'autres formations qui seraient touchées sans bénéficier de cette exception dans les prochaines années ?

Une autre exception prévue dans l'Article 88 du décret, via son §2ter, concerne les études organisées en codiplômation par au moins deux établissements au sein d'un même pôle, disposition qui s'avère impraticable sauf à détourner le sens de la notion de codiplômation lorsque les établissements sont distants de 120 kms ou plus comme c'est le cas entre Arlon, Libramont ou Virton, villes où sont implantés les campus de la Haute École Robert Schuman, et Liège.

Dans le contexte tel que je viens de le décrire, je sollicite par votre intermédiaire qu'une exception supplémentaire soit introduite dans l'Article 88§2 lors de sa révision prochaine pour tenir compte de l'éloignement géographique entre les arrondissements dans lesquels les études conduisant au même grade académique sont organisées au sein du même Pôle académique.

Tout en vous remerciant pour l'attention portée à cette problématique, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

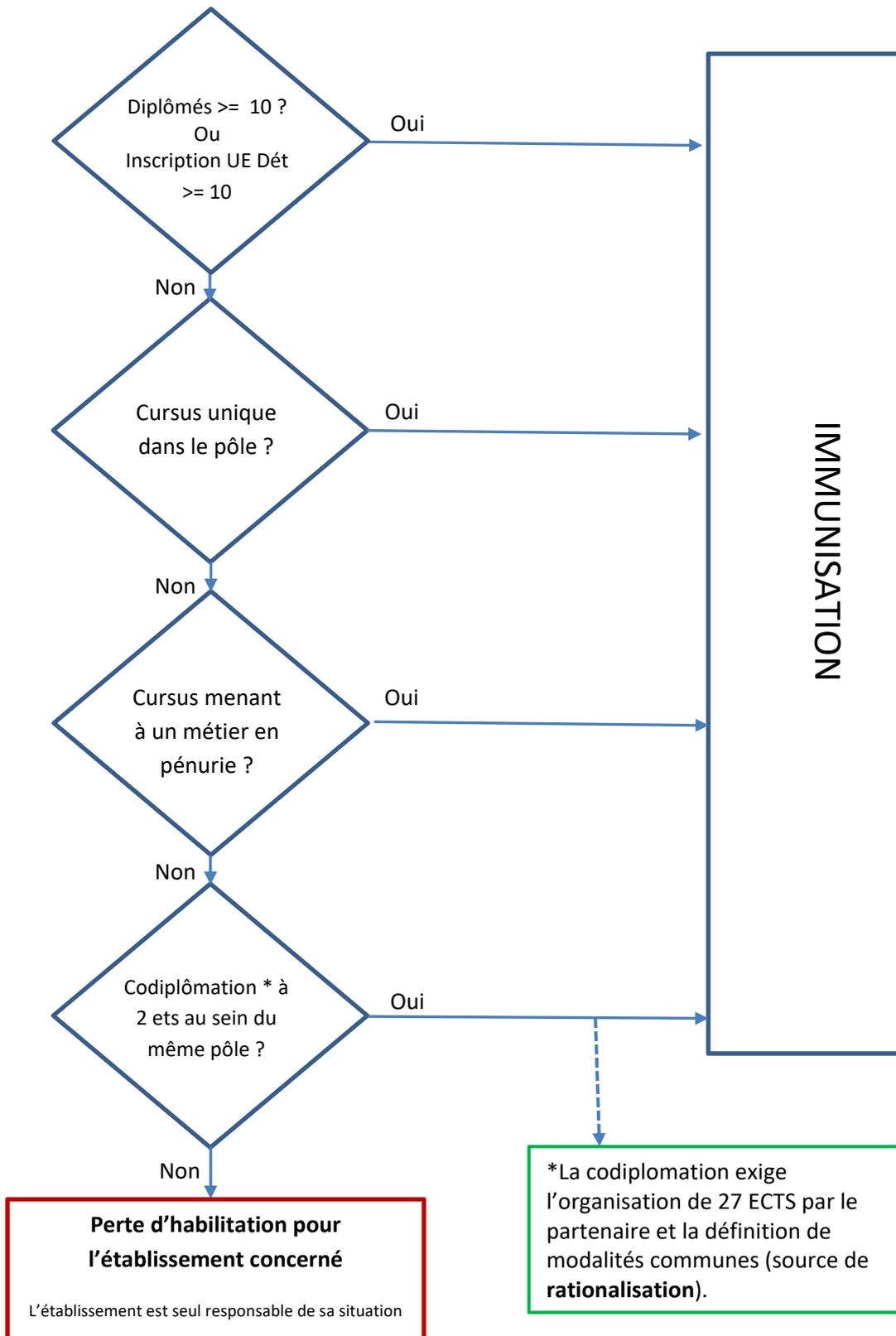
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

Laurence Denis  
Directrice-Présidente de la Haute École Robert Schuman

**ANNEXE 5**

**LOGIGRAMME D'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88**

## Logigramme Article 88 §2



# **ANNEXE 6**

## **Liste des métiers en pénurie**

noir = bachelier, bleu = au delà du bachelier, mauve = secondaire

p=pénurie c=critique (tension)

Métier *	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Administrateur base de données		C	P
Administrateur réseaux			P
Agent de recrutement en construction			P
Agent de voyage			P
Agent immobilier	C		
Aide-comptable		C	
Analyste financier (M/F/X)	P		
Architecte de réseaux		C	
Assistant commercial	C		
Assistant de gestion			P
Assistant en soins hospitaliers (brevet)		C	
Assistant technique-administratif			P
Attaché technico-commercial (M/F/X)	P		
Audit interne ou externe (aspect financier et ressources humaines)		C	P
Chauffagiste d'entretien spécialisé en régulation de brûleurs		C	P
Chef de chantier (M/F/X)	P		
Chef de projet informatique		C	
Chef d'équipe dans la construction (M/F/X)	P		
Chef d'équipe des industries de process (M/F/X)	P		
Coach sportif			P
Comptable (M/F/X)	P	C	P
Conseiller commercial			P
Conseiller en assurances (M/F/X)	P		P
Conseiller en gestion et organisation d'entreprises		C	
Conseiller en prévention (M/F/X)	P	C	
Conseiller en produits bancaires et assurances		C	
Conseiller fiscal		C	
Consultant en informatique		C	
Contrôleur qualité			P
Déclarant en douane	C		P
Décorateur d'intérieur			P
Délégué commercial en biens d'équipement professionnels	C		P
Dessinateur de la construction (M/F/X)	P	C	P
Dessinateur en mécanique	C		P
Développeur informatique (M/F/X)	P		
Diététicien		C	
Directeur de grande surface	C		P
Directeur/responsable administratif		C	
Directeur/responsable de la gestion des ressources humaines		C	
Directeur/responsable financier		C	
Directeur/responsable informatique			P
Directeur/responsable recrutement et sélection		C	
Dispatcher des transports routiers de marchandises (M/F/X)	P		
Économiste		C	
Educateur chef de groupe (ou chef éducateur)		C	
Electricien de maintenance industrielle (M/F/X)	P	C	P
Électricien en général		C	P
Electromécanicien de maintenance industrielle (M/F/X)	P		P
Électromécanicien en général		C	P
Employé de compagnie d'assurance		C	
Employé lois sociales et salaires		C	
Employé service comptabilité		C	
Employé spécialisé de services juridiques		C	
Ergothérapeute (M/F/X)	P	C	
Expert sécurité informatique (M/F/X)	P		
Expert-automobile			P
Expert-comptable		C	
Formateur-instructeur en langues		C	
Géomètre (M/F/X)	P		
Gestionnaire d'assurance			P
Gestionnaire hôtelier			P
Gestionnaire immobilier (syndic)			P
Gestionnaire sinistres		C	
Infirmier bachelier/gradué en gériatrie		C	
Infirmier bachelier/gradué en pédiatrie		C	

noir = bachelier, bleu = au delà du bachelier, mauve = secondaire

p=pénurie c=critique (tension)

Métier *	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Infirmier en chef			P
Infirmier en soins généraux (M/F/X)	P		P
Infirmier en soins spécialisés (M/F/X)	P		P
Infirmier social/en santé communautaire		C	
Inspecteur de contrôle, quality control		C	
Installateur de réseaux de données de communication			P
Installateur en système de sécurité (M/F/X)	P		
Logisticien			P
Logopède		C	
Maître spécial de néerlandais		C	
Office manager		C	
Opticien - ophtalmologue - optometriste			P
Pilote des installations en industrie alimentaire	C		
Professeur d'enseignement secondaire (1er, 2 degré)		C	
Professeur d'enseignement secondaire (2e, 3e, 4e degré)		C	
Programmeur		C	
Programmeur système		C	
Représentant - Délégué services (B2B)		C	
Représentant - Délégué technique (B2B)		C	
Représentant de commerce			P
Responsable achats		C	
Responsable callcenter		C	
Responsable commercial	C	C	P
Responsable de commerce international (import/export)		C	
Responsable de gestion industrielle et logistique (M/F/X)	P		P
Responsable de maintenance industrielle (M/F/X)	P		P
Responsable de production (M/F/X)	P		P
Responsable de production industrielle			P
Responsable de service éducatif - Chef éducateur	C		
Responsable des méthodes et industrialisation (M/F/X)	P		P
Responsable des ventes (sales – manager)		C	
Responsable entrepôt et plateforme		C	
Responsable qualité et affaires réglementaires (M/F/X)	P	C	P
Responsable recherche et développement (M/F/X)	P		
Spécialiste des relations publiques		C	
Technicien automatique (M/F/X)	P		P
Technicien de bureau d'études en construction (M/F/X)	P		
Technicien de laboratoire de contrôle - Technicien de validation/qualification	C		
Technicien de laboratoire de recherche et développement	C	C	
Technicien de maintenance en électronique (M/F/X)	P		P
Technicien de maintenance et de diagnostic automobile	C		
Technicien de production des industries de process (M/F/X)	P		P
Technicien dentaire			P
Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage (M/F/X)	P	C	
Technicien des méthodes de production		C	
Technicien d'imagerie médicale			P
Technicien d'installation et de maintenance industrielle (M/F/X)	P		
Technicien en construction (toutes spécialités)		C	P
Technicien en électromécanique		C	
Technicien en électronique		C	P
Technicien en systèmes d'usinage (métal) (M/F/X)	P		
Technicien frigoriste (M/F/X)	P		
Technicien helpdesk IT		C	
Technicien pc/mac		C	
Technicien Réseaux			P
Technologue de laboratoire médical		C	
Testeur en informatique		C	
Webdeveloper	C	C	
Analyste business (M/F/X)	P		
Analyste fonctionnel		C	
Analyste informatique (M/F/X)	P		P
Analyste système		C	
Analyste-programmeur		C	P
Architecte (M/F/X)	P	C	
Calculateur de construction			P

noir = bachelier, bleu = au delà du bachelier, mauve = secondaire

p=pénurie c=critique (tension)

Métier *	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Dentiste		C	
Expert de l'audit et du contrôle comptable et financier (M/F/X)	P		
Expert en recherche et développement de l'entreprise			P
Ingénieur architecte		C	
Ingénieur civil des constructions civiles		C	
Ingénieur civil en électromécanique		C	
Ingénieur d'affaires (M/F/X)	P		
Ingénieur de production (toutes spécialités)		C	
Ingénieur industriel des constructions civiles		C	
Ingénieur industriel en chimie ou biochimie		C	
Ingénieur industriel en électricité		C	
Ingénieur industriel en électromécanique		C	
Ingénieur logiciel		C	
Juriste		C	
Kinésithérapeute		C	P
Médecin généraliste (M/F/X)	P	C	
Médecins spécialistes		C	P
Pharmacien (M/F/X)	P	C	P
Traducteur		C	
Abatteur (transformation des viandes) (M/F/X)	P		
Accueillant d'enfants à domicile (M/F/X)	C		
Agent de gardiennage	C		P
Agent de traitement des plastiques			P
Agent d'entretien de lieux publics ou privés	C		
Aide-ménager	C		
Aide-soignant	C		P
Ajusteur (fabriquant de moules)			P
Ajusteur mécanicien (M/F/X)	P		
Arpenteur			P
Boucher	C	C	P
Boulangier (M/F/X)	P	C	P
Carreleur (M/F/X)	P		
Carrossier (M/F/X) - tolier en carrosserie, peintre en carrosserie	P	C	P
Charpentier	C		P
Chaudronnier tôlier (M/F/X)	P		
Chauffeur d'autocar (M/F/X)	P		P
Chauffeur de poids lourd (M/F/X)	P	C	P
Chauffeur de taxi (permis b et sélection médicale)		C	P
Chef de cuisine (M/F/X)	P		P
Chef de partie (M/F/X)	P		
Chef de rang	C		
Cimentier - façadier	C		
Coffreur	C		P
Coiffeur	C	C	P
Conducteur d'autobus (M/F/X)	P		P
Conducteur de ligne de production en industrie alimentaire	C		P
Conducteur de machines agricoles (M/F/X)	P		
Conducteur de machines de fabrication de produits textiles	C		P
Conducteur de trains et métros			P
Conducteur de travaux (M/F/X)	P	C	P
Conducteur d'engins de compactage	C		
Conducteur d'engins de construction et entretien de la chaussée	C		P
Conducteur d'engins de terrassement (M/F/X)	P		P
Couvreur - zingueur de toitures		C	
Couvreur (M/F/X)	P		P
Cuisinier (M/F/X)	P	C	P
Découpeur désosseur (M/F/X)	P		
Désamianteur			P
Électricien de bâtiment		C	P
Employé d'étage entretien	C		
Employé d'hotel			P
Étancheur	C		
Fenêtrier			P
Gérant de maison de commerce		C	
Gérant de restaurant		C	
Grutier			P

noir = bachelier, bleu = au delà du bachelier, mauve = secondaire

p=pénurie c=critique (tension)

Métier *	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Imprimeur			P
Installateur de piscines (M/F/X)	P		
Installateur électricien (M/F/X)	P		P
Installateur en système de ventilation			P
Instituteur primaire		C	
Intervenant en grande hauteur	C		P
Jardinier	C		P
Maçon (M/F/X)	P		P
Magasinier	C		P
Maître d'hôtel		C	P
Mécanicien agricole et travaux techniques (M/F/X)	P		P
Mécanicien de design intérieur			P
Mécanicien d'entretien industriel (M/F/X)	P	C	
Mécanicien poids lourds (M/F/X)	P		P
Mécanicien polyvalent (M/F/X)	P		P
Menuisier (M/F/X)	P		P
Mètreur - deviseur (M/F/X)	P		
Monteur de cloisons et/ou faux-plafonds	C		
Monteur de cuisines	C		
Monteur en climatisation (air conditionné)	C		P
Monteur en sanitaire et chauffage (M/F/X)	P		P
Monteur en structure bois (M/F/X)	P		
Monteur frigoriste (M/F/X)	P		
Opérateur call center inbound		C	P
Opérateur dans l'industrie pharmaceutique			P
Opérateur fonderie			P
Opérateur pétrochimie			P
Opérateur sur appareils de transformation physique ou chimique (M/F/X)	P		
Ouvrier de production spécialisé en industrie chimique		C	
Ouvrier de voirie (M/F/X)	P		P
Ouvrier d'entretien du bâtiment	C		
Ouvrier en horticulture ornementale	C		
Ouvrier spécialisé en construction : rénovation bâtiment		C	
Pâtissier (M/F/X)	P	C	
Peintre en bâtiment	C		
Peintre industriel	C		
Plafonneur (M/F/X)	P		P
Plombier - installateur sanitaire		C	
Poseur de canalisations	C		
Poseur de fermetures menuisées	C		
Poseur de revêtement de sol			P
Préparateur de viande	C		
Puériculteur (diplôme)		C	
Rejointoyeur	C		
Sableur	C		
Serveur en restauration	C		P
Sommelier			P
Soudeur (M/F/X)	P		P
Spécialiste en soins de beauté et du bien-être		C	
Superviseur d'entrepot	C		
Technicien de surface	C		P
Technicien de surface industriel			P
Téléphoniste - secrétaire		C	
Télévendeur/callcenter outbound		C	
Transporteur routier			P
Travailleur de pierres naturelles			P
Travailleur textile			P
Tuyauteur industriel (M/F/X)	P		
Vendeur d'articles d'outillage, de bricolage		C	
Vendeur grossiste		C	P